



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Travailleurs sociaux

Question écrite n° 63888

### Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le problème du financement de la formation des travailleurs sociaux. Les difficultés rencontrées par les centres de formation des travailleurs sociaux trouvent leur origine dans une base légale très fragile qui prévoit leurs liens avec l'Etat (loi no 86-17 du 6 janvier 1986). Les quatre associations qui regroupent l'ensemble des centres concernés souhaiteraient la mise à l'étude d'un projet de loi reformant les relations entre l'Etat et les centres de formation de travailleurs sociaux. Ils suggèrent que ce texte comprenne les points suivants : l'affirmation de la participation des centres de formation au service public de formation ; la définition de leurs différentes missions ; le maintien d'une tutelle des centres de formation par le ministère des affaires sociales ; l'autorisation donnée aux centres de formation qui le souhaiteraient de souscrire un contrat avec l'Etat (dans ce cas, le personnel serait lié à l'Etat par un contrat de droit public) et, pour ceux qui ne le souhaiteraient pas, leur mode de financement serait à déterminer ; le versement par l'Etat, aux centres de formation sous contrat, d'une subvention de fonctionnement pour les charges fixes, calculée sur la base d'indicateurs de gestion. Elle lui rappelle que son prédécesseur avait envisagé la mise à l'étude d'un tel projet de loi dans le « plan d'action » qu'il avait rendu public en décembre 1991. Malheureusement, ce projet n'a pas été suivi d'effets. Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître ses intentions afin de répondre au problème du financement des centres de formation de travailleurs sociaux.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le fonctionnement des centres de formation des travailleurs sociaux est financé principalement par l'Etat. Selon les activités annexes développées par chaque établissement, des financements complémentaires peuvent être assurés par d'autres partenaires, collectivités territoriales notamment. Plus de 405 MF ont été prévus pour la formation initiale dans la loi de finances pour 1992. D'autre part, le Gouvernement, conformément au « Plan d'action pour les professions de l'action sociale » signé en décembre 1991 avec les principaux syndicats représentant le secteur, a débloqué 20 MF supplémentaires pour les centres de formation afin d'améliorer leur fonctionnement et d'accroître de façon sélective les effectifs d'élèves d'environ 10 p 100 globalement. Pour ce qui concerne la formation professionnelle, la dotation 1992 (20 MF) sera prioritairement utilisée pour le financement des formations qualifiantes (CAFDES, DEFA, DSTS notamment) et pour les programmes de préformation de 400 jeunes issus de quartiers défavorisés. Au total, 3 806 stagiaires seront formés cette année. Elle sera répartie au niveau des directions régionales des affaires sanitaires et sociales pour tenir compte des besoins réels des centres et permettre l'accroissement des capacités. Au total, les crédits atteignent 425 MF pour 1992, soit une hausse de presque 7 p 100 par rapport à 1991. Avec la consolidation de la dotation de 20 MF en 1993, les centres de formation pourront ainsi repartir sur de bonnes bases. De nombreux centres de formation font état à l'heure actuelle de difficultés budgétaires dont il convient d'analyser les causes (structurelles ou conjoncturelles). A cet égard, il faut noter que, depuis 1984, le nombre de sections de formation (toutes professions confondues) a augmenté de 11 p 100 alors que les effectifs d'élèves formés n'ont progressé que de 3 p 100. La mise en place généralisée de la comptabilité analytique dans les écoles

devrait permettre de cerner avec précision la situation financière de l'appareil de formation agréé par le ministère. Par ailleurs, une réflexion sur le statut et le financement des écoles est engagée, dans le cadre du Plan d'action pour les professions sociales, par un groupe de travail placé auprès du directeur de l'action sociale.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Bachelot-Narquin Roselyne](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63888

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 9 novembre 1992, page 5050